

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2025A104

## ARRETE DU 16 SEPTEMBRE 2025 Portant numérotage de l'Impasse du Bois Massé

**Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Auxigny ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

### ARRÊTE

**Article 1:** Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée « Impasse du Bois Massé » :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Article 2** : Délais et voies de recours - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Ampliation adressée au :  
1 exemplaire gendarmerie  
1 exemplaire Préfecture  
1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 16/09/2025

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 16/09/2025  
Le maire,  
**Fabrice CHOLLET**

